

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-GIS n^{os} 2014-31-32-33-34-35 du 1^{er} juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité Le Campus (CAM) ; au responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH) ; au responsable de l'unité espace social employeur (ESE) ; au responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI) ; au responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD)/RATP

NOR : DEVT1415884S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable de l'unité Le Campus (CAM)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité Le Campus (CAM), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité Le Campus :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité Le Campus (CAM), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIETERS, responsable de l'unité Le Campus, de donner délégation à :

Mme Éliane REY, responsable de l'entité formation qualifiante et diplômante ;

M. Laurent FLAMENT, responsable de l'entité formation continue transversale, insertion et intégration, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité Le Campus (CAM).

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité Le Campus et chacun dans le cadre de l'activité dont il a respectivement la charge, à :

Mme Éliane REY, responsable de l'entité formation qualifiante et diplômante, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Laurent FLAMENT, responsable de l'entité formation continue transversale, insertion et intégration, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Viviane SENGMANY, chargée de formation, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Jacques WALQUENART, responsable du dispositif emplois d'avenir, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2013-34 » en date du 1^{er} septembre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du groupe de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAUTHIER, responsable de l'unité centre de services ressources humaines (CSRH), de donner délégation à Mme Dominique LEBEGUE, responsable qualité et relation clients, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation à Mme Dominique LEBEGUE, responsable qualité et relations clients, à l'effet de signer, en son nom, pour l'activité dont elle a la charge, les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2012-08 » en date du 11 avril 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité espace social employeur (ESE)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Françoise JUHEL, responsable de l'unité espace social employeur (ESE), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité espace social employeur (ESE) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité espace social employeur (ESE), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUHEL, responsable de l'unité espace social employeur (ESE), de donner délégation à :

M. Jacques JOYAU, responsable de l'entité espace santé ;

M. Luc LE DUGOU, responsable de l'entité point habitat ;

Mme Marie-Hélène PICOT, responsable de l'entité Pimprenelle,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation à M. Jacques JOYAU, responsable de l'entité espace santé, à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité espace santé et dans le cadre de l'activité dont il a la charge, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

De donner délégation à Mme Marie-Hélène PICOT, responsable de l'entité Pimprenelle, à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité Pimprenelle et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 5

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité point habitat et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Luc LE DUGOU, responsable de l'entité point habitat ;

Mme Christine LUNVEN, gestionnaire de prestations sociales ;

Mme Brigitte WAGNIES, gestionnaire de prestations sociales,
les articles visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-13 » en date du 31 décembre 2013.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du groupe de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwénaél DE CONTI, responsable de l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI), de donner délégation à :

Mme Émeline D'AVICO, responsable de l'entité systèmes d'information ressources humaines transverses ;

M. Philipp BOURLES, responsable de l'entité systèmes d'information protection sociale et systèmes d'information ressources humaines internes ;

Mme Sophie POLET, responsable de l'entité évolution, réglementation et qualité ;

Mme Catherine MORIN, responsable de l'entité pilotage, conseil, expertise paie ;

Mme Yolande KOTTO, responsable de l'entité déclarations, ajustements services aux agents, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité gestion des rémunérations et des systèmes d'information (GRSI) et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

Mme Emeline D'AVICO, responsable de l'entité systèmes d'information ressources humaines transverses, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Philipp BOURLES, responsable de l'entité systèmes d'information protection sociale et systèmes d'information ressources humaines internes, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Sophie POLET, responsable de l'entité évolution, réglementation et qualité, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Catherine MORIN, responsable de l'entité opérations, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

Mme Yolande KOTTO, responsable de l'entité déclarations, ajustements services aux agents, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2 ;

M. Franck BAUDRY, responsable de la sous-entité AMOA SI RH interne, les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 7 500 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2014-25 » en date du 1^{er} mai 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD)

Le directeur du département gestion et innovation sociales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité observatoire social et politique de la diversité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD), et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BEAULIEU, responsable de l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD), de donner délégation à :

M. Vincent BERTHELOT, responsable de l'entité observatoire ;

M. Alain PICCIOTTO, responsable de l'entité handicap ;

Mme Magali FREIRE LOPES, chargée de gestion des ressources humaines,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de ladite unité.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité observatoire social et politique de la diversité (OSD) et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à :

M. Vincent BERTHELOT, responsable de l'entité observatoire ;

M. Alain PICCIOTTO, responsable de l'entité handicap ;
Mme Magali FREIRE LOPES, chargée de gestion des ressources humaines,
les actes visés à l'article 1^{er} et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS n° 2013-36 » en date du 1^{er} octobre 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juin 2014.

Le directeur du département GIS,
S. REYNAUD